



## 16e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

**Mercredi 16 mai 2018 à 17h30**

à l'Hôtel de Ville

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 13e séance du Conseil général du 6 février 2018.
2. Comptes 2017 : rapports du Conseil communal, de la Commission financière et des sous-commissions
  - a. discussion générale;
  - b. discussion de détail + traitement des interpellations;
  - c. vote de l'arrêté;
  - d. prise d'acte des rapports du Conseil communal et de la Commission financière.
3. Partie officielle et constitutive du Bureau du Conseil général
  - a. discours de la présidente sortante du Conseil général;
  - b. élection du bureau du Conseil général pour l'année 2018-2019;
  - c. discours du/de la président-e du Conseil général pour l'année 2018-2019.
4. Motion du groupe UDC "Incitons les automobilistes à plus de civilité en Ville", déposée lors de la séance du 23 avril 2018 et non développée.
5. Motion du groupe UDC "Des passages pour piétons... source de dangers ?", déposée lors de la séance du 23 avril 2018 et non développée.

*Maria Belo*  
*présidente du Conseil général*

**MOTION UDC – INCITONS LES CONDUCTEURS A PLUS DE CIVILITE EN VILLE**

LE CONSEIL COMMUNAL EST PRIÉ D'Étudier COMMENT INCITER LES CONDUCTEURS QUI EMPRUNTENT LES RUES ET LES ROUTES DE NOTRE VILLE, PARTICULIÈREMENT AUX HEURES DE POINTE, À PLUS DE CIVILITÉ.

EN EFFET, IL EST MALHEUREUSEMENT FRÉQUENT DE VOIR DES AUTOMOBILISTES ATTENDANT LE PASSAGE DU FEU AU VERT, ARRÊTÉ SUR UN PASSAGE POUR PIÉTON, ET GÊNANT, SANS VERGOGNE, LA TRAVERSÉE DE LA CHAUSSÉE À UNE JEUNE MÈRE ET SA POUSETTE, PAR EXEMPLE.

IL EST DEVENU PRESQUE « NORMAL » CHEZ NOUS, DE RENCONTRER DES VOITURES STATIONNÉES JUSTE SOUS UN PANNEAU « INTERDICTION DE S'ARRÊTER » !

ON VOIT ÉGALEMENT, ET PAS SEULEMENT SUR LES PARKINGS DES SUPERMARCHÉS, DES VOITURES GARÉES, QUI EMPIÈTENT SUR DEUX PLACES À LA FOIS, NE LAISSANT MÊME PAS LA PLACE SUFFISANTE POUR UNE VOITURETTE. ET QUI N'A PAS PESTÉ À UN CARREFOUR QUAND, LE FEU PASSANT AU VERT, UN VÉHICULE ENGAGÉ PERPENDICULAIREMENT DANS LE CROISEMENT EMPÊCHE TOUS LES AUTRES DE ROULER...

LES MOTIONNAIRES PERSISTENT À PENSER QU'AVEC QUELQUES MOYENS SIMPLES DE COMMUNICATION, IL EST POSSIBLE DE SENSIBILISER LES CONDUCTEURS INDÉLICATS À MOINS D'INCIVILITÉS !

MERCI DE VOTRE SOUTIEN.

HUGUES CHANTRAINE, MARC SCHAFROTH, ANDY FAVRE, THIERRY BRECHBÜHLER, CHRISTIAN CASSARD, JEAN-DENIS CHRISTEN, LIONEL FAVRE

---

## **MOTION UDC : DES PASSAGES POUR PIÉTONS... SOURCES DE DANGERS ?**

LE PASSAGE POUR PIÉTONS EXISTAIT. DÉJÀ CHEZ LES ROMAINS, IL Y A PLUS DE 2000 ANS, CECI AFIN DE PROTÉGER LES PIÉTONS DU PASSAGE DES CHARS TIRÉS PAR DES CHEVAUX OU DES BŒUFS, IL S'AGISSAIT À L'ÉPOQUE DE PIERRES PLACÉES PLUS EN HAUTEUR QUE LE RESTE DE LA VIA ROMANA. LES PASSAGES RÉSERVÉS AUX PIÉTONS (MAIS PAS AUX CYCLISTES...) ONT CHEZ NOUS, D'ABORDS ÉTÉ MARQUÉS PAR DES CLOUS EN CUIVRE, PUIS EN ACIER FORGÉS, PLANTÉS ENTRE LES PAVÉS DES RUES. ENSUITE, VERS 1950, LES PASSAGES « ZÉBRÉS » COMMENCENT À FAIRE LEUR APPARITION, AU FUR ET À MESURE DE L'ÉVOLUTION DES SURFACES GOUDRONNÉES ET DE LA QUALITÉ DES PEINTURES.

SON RÔLE EST BIEN DE DÉLIMITER UNE BANDE DE PASSAGE AFIN D'AVERTIR LES CONDUCTEURS ET AINSI, DE « GARANTIR » UN MINIMUM DE PROTECTION AUX MARCHEURS QUI DOIVENT TRAVERSER UNE ROUTE.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE QUE QUELQUES'UNS DE CES PASSAGES PROTÉGÉS SOIENT MAL POSITIONNÉS. EN EFFET, CERTAINS PASSAGES « CLOUTÉS » SUIVENT UN VIRAGE SERRÉ, POUVANT MASQUER LA PRÉSENCE D'UN PIÉTON, D'AUTRES SONT DISPOSÉS DU MAUVAIS CÔTÉ DE LA ROUTE.

EN TERMES CLAIRS, LORS DE CROISEMENTS, AVEC PRIORITÉ À DROITE, LE FAIT D'AVOIR UN PASSAGE POUR PIÉTONS IMPRIMÉ SUR LA VOIE GAUCHE DE CE CROISEMENT IMPLIQUE QUE L'AUTOMOBILISTE QUI VEUT TOURNER À GAUCHE, DOIT, À LA FOIS REGARDER À DROITE POUR SURVEILLER L'ARRIVÉE D'UN VÉHICULE LUI VENANT AVEC PRIORITÉ, ET REGARDER À GAUCHE POUR VÉRIFIER QUE PERSONNE N'EMPRUNTE LE PASSAGE CLOUTÉ, POURTANT PRIORITAIRE ÉGALEMENT ! SI CE DÉFAUT EST NÉCESSAIRE DANS UN CROISEMENT BIDIRECTIONNEL, IL DEVIENT UNE ERREUR DANS DES CROISEMENTS UNIDIRECTIONNELS TELS QUE NOUS EN CONNAISSONS BEAUCOUP EN VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS. POUR EXEMPLE, RUE DU PARC, NIVEAU RUE DU COLLÈGE INDUSTRIEL EN MONTANT.

LA MÊME SITUATION PEUT ÉGALEMENT SE RETROUVER LORS DE « CÉDER LE PASSAGE » COMME À LA RUE DES CRÊTETS, EN SORTANT DE LA RUE DES ORMES ET DU CHEMIN FANTASIE, OÙ IL FAUT REGARDER À GAUCHE POUR LAISSER PASSER LES VOITURES ET EN MÊME TEMPS À DROITE POUR LES PIÉTONS.

Si CES PASSAGES AVAIENT ÉTÉ PEINTS SUR LA GAUCHE DE CES INTERSECTIONS, LA SÉCURITÉ EN AURAIT ÉTÉ GRANDEMENT AMÉLIORÉE.

DE MÊME, LORSQU'UN PASSAGE À BANDES JAUNES SUIT DIRECTEMENT UN LONG VIRAGE SERRÉ, ET COMPORTANT UN ANGLE MASQUÉ, PAR DES CONSTRUCTIONS OU DES ARBRES, IL ARRIVE BIEN SOUVENT QU'UNE BONNE PARTIE DE CE PASSAGE POUR PIÉTONS NE SOIT PAS VISIBLE POUR LE CONDUCTEUR, AVANT D'AVOIR « LE

NEZ DESSUS » ! NOUS AVONS UN EXEMPLE BIEN CONNU, À LA RUE DU MIDI, LA GALERIE D'ARCADES DE LA MIGROS OCCULTE JUSQU'AU DERNIER MOMENT, L'ARRIVÉE DU PIÉTON.

LA LCR IMPOSE AUX CONDUCTEURS DE LAISSER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS DÈS QU'ILS S'APPROCHENT D'UN PASSAGE PROTÉGÉ, ENCORE FAUT-IL QUE LES CONDUCTEURS PUISSENT APERCEVOIR CES PIÉTONS ! CETTE MÊME LCR DIT ÉGALEMENT QU'UN CONDUCTEUR DOIT ADAPTER SA VITESSE À LA SITUATION ; MAIS ELLE NE DOIT PAS, POUR AUTANT, ADMETTRE DES SITUATIONS DANGEREUSES, EN LAISSANT AMÉNAGER DES PASSAGES PROTÉGÉS DE MANIÈRE IRRÉFLÉCHIE.

LE CONSEIL COMMUNAL EST DONC PRIÉ D'Étudier LA PERTINENCE DE CONSERVER UN CERTAIN NOMBRE DE PASSAGES POUR PIÉTONS QUI POTENTIELLEMENT POSENT DES PROBLÈMES DE VISIBILITÉ ET CRÉENT AINSI UN RÉEL DANGER, ÉVITABLE À UN AUTRE EMPLACEMENT.

HUGUES CHANTRAINE, MARC SCHAFROTH, ANDY FAVRE, THIERRY BRECHBÜHLER, CHRISTIAN CASSARD, JEAN-DENIS CHRISTEN, LIONEL FAVRE

---